

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue virtuellement le 7 juin 2021 à 20 heures.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette présent par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents, également par vidéoconférence :

M. Ghislain Lachance	
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11706)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant l'annonce faite par le Gouvernement du Québec le 28 septembre 2020, qui décrétait la Capitale-Nationale, dont la Côte-de-Beaupré fait partie, une zone rouge à fort risque de propagation de la Covid-19, soit selon le décret 1020-2020 ;

Considérant que, depuis le 31 mai 2021, la Capitale-Nationale est passée en zone orange, mais que les mêmes restrictions que la zone rouge s'appliquent pour la tenue des séances du Conseil municipal ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence, que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Dépôt procédure d'enregistrement – règlement # 537-2021
5. Adoption du règlement final # 537-2021 – modification du règlement de zonage # 497-2017
6. Adoption du règlement final # 538-2021- modification au règlement de circulation # 486-2016 (ajout d'arrêts obligatoires)
7. Adoption du règlement final # 539-2021 – modification au règlement # 534-2020 sur la gestion contractuelle
8. Liste des arrérages de taxes pour 2020
9. Renouvellement de services professionnels avec les procureurs pour 2021-2022
10. Versement quote-part supplémentaire pour l'OMH Côte-de-Beaupré pour 2020
11. Achat d'un nouveau portable pour le Directeur général
12. Mandat pour la fabrication de supports à panneaux à la halte d'observation
13. Mandat pour l'impression des panneaux à la halte d'observation
14. Programme de soutien aux municipalités « volet saines habitudes de vie » – dépôt d'un projet pour aide financière
15. Demande en zone PIIA – lotissement du lot 6 212 091 sur le chemin de la Forêt
16. Demande en zone PIIA – lotissement de lots au Domaine Fortin
17. Demande en zone PIIA – remplacement d'enseignes sur le lot 6 213 203, boulevard 138
18. Demande en zone PIIA – construction résidentielle lot 6 213 536, rue du Boisé
19. Demande en zone PIIA – lotissement sur le lot 6 212 688, avenue Royale – point qui sera déplacé après le point 24
20. Demande en zone PIIA – aménagement d'un terrain lot 6 212 787, sur la rue Industrielle
21. Demande en zone PIIA – agrandissement bâtiment principal lot 6 213 103, 81 chemin de la Ceinture du Lac
22. Mandat pour le crépi extérieur à l'Hôtel de ville
23. Correspondance et divers
24. Paiement des comptes
25. Levée de l'assemblée

Il a été convenu que le point # 19 soit déplacé et traité après le point # 24.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11707)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 3 mai ainsi que celles de la session spéciale du 20 mai 2021 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé à plusieurs rencontres au courant du dernier mois, dont :

- Gestion des matières résiduelles à la MRC le 19 mai, sur une nouvelle étude de rentabilité.
- Demandes de subvention sur le patrimoine bâti, à la MRC le 27 mai.
- Comité de sécurité publique et de sécurité incendie le 2 juin.
- La mise en valeur du cœur de Sainte-Anne-de-Beaupré, dont le réaménagement du camping et des accès, le 3 juin.
- Réunion annuelle de l'OBV Charlevoix-Montmorency le 3 juin.
- Le Forum des élus de la Capitale-Nationale le 4 juin.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller mentionne au Conseil municipal qu'au niveau de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix, une rencontre a eu lieu et que le site Internet sera amélioré.

Il mentionne aussi qu'une entente a été conclue avec Vélo Charlevoix afin de développer cette activité dans le secteur du Massif et qu'ils ont débloqué un financement afin de créer un nouveau sentier de 5 km vers le fleuve.

Monsieur Christian Lebel, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu au niveau de l'OMH de la Côte-de-Beaupré afin d'avoir la présentation et les explications nécessaires au rapport financier 2020 de l'organisme.

4. DÉPÔT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Règlement # 537-2021 (Rés. # 11708)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'accepter le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement concernant le règlement # 537-2021 tenue du 11 au 25 mai 2021 et dont aucune demande n'a été reçue, tel que présenté par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 537-2021

Modification au règlement de zonage # 497-2017 (Rés. # 11709)

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que la Municipalité souhaite agrandir la caserne du service incendie située au 3 rue Leclerc ;

Considérant que l'agrandissement empièterait sur le terrain de l'Hôtel de ville situé au 5 rue Leclerc, sans un remembrement des lots ;

Considérant que la caserne du service incendie et l'Hôtel de ville sont des « Services publics (Pa) » en vertu du chapitre 4 du règlement de zonage intitulé *Classification des usages* ;

Considérant qu'il n'est pas inhabituel de retrouver deux bâtiments principaux d'usage public sur un même terrain ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 18 mars 2021 et que celui-ci a recommandé favorablement cette modification de zonage ;

Considérant qu'un avis de motion ainsi que l'adoption d'un premier projet de règlement ont régulièrement été donnés à la séance du conseil du 6 avril 2021 ;

Considérant qu'un avis public de consultation écrite a dûment été affiché et publié, selon ce qui est prévu afin d'informer les citoyens du changement en question ;

Considérant que le deuxième projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 3 mai 2021, sous la résolution # 11686 ;

Considérant que le processus prévu pour la demande d'ouverture de registre a dûment été complété ;

Considérant que le dépôt de la procédure d'enregistrement pour l'ouverture d'un registre a été effectué et qu'il n'y a pas le nombre de signature requise ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 537-2021 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 afin d'autoriser deux bâtiments principaux d'usage « Services publics » sur un même terrain soit et est adopté.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 538-2021
Modification du règlement de circulation # 486-2016 (Rés. # 11710)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge nécessaire et dans l'intérêt public d'adopter un règlement afin de décréter des nouvelles normes en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

Considérant que, par le fait même, le Conseil municipal désire rationaliser les normes déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) ;

Considérant que le Conseil municipal juge nécessaire de modifier et d'ajouter certaines règles afin d'assurer plus de sécurité aux piétons à certains endroits, dont notamment à l'intersection de la rue Leclerc et de l'avenue Marcel-Legendre ainsi que l'intersection de l'avenue Royale et de la rue Asselin ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers de la route et des piétons, il devient nécessaire de modifier et d'ajouter certaines modifications au niveau de la circulation sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant qu'avis de présentation du présent règlement ainsi que l'adoption du projet de règlement sous la résolution # 11688 ont été faits lors de la séance du 3 mai 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 538-2021 régissant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Les modifications apportées sont :

- ajout d'un arrêt obligatoire toutes directions à l'intersection de la rue Leclerc et de l'avenue Marcel-Legendre ;
- ajout d'un arrêt obligatoire toutes directions à l'intersection de l'avenue Royale et de la rue Asselin ;
- abaisser la limite de vitesse sur l'avenue Royale village, de la halte d'observation jusqu'au 227 (près du cimetière), de 60 km/h à 50 km/h.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 539-2021
Modification au règlement # 534-2020 sur la gestion contractuelle
(Rés. # 11711)

Considérant le règlement # 534-2020 sur la gestion contractuelle qui a été adopté le 1^{er} février 2021 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7), qui a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

Considérant que, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que, pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

Considérant qu'avis de présentation du présent règlement ainsi que l'adoption du projet de règlement sous la résolution # 11698 ont été faits lors de la séance du 3 mai 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 539-2021 modifiant le règlement # 534-2020 sur la gestion contractuelle dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR 2020

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier donne de l'information aux membres du Conseil municipal concernant la liste des arrérages de taxes pour l'année 2020 en date du 7 juin 2021. Les arrérages de taxes totalisent la somme de 29 300,45 \$ dont un montant de 11 293,92 \$ est sujet d'aller en vente pour non-paiement de taxes.

Le Conseil municipal demande qu'un dernier avis écrit soit transmis à tous les contribuables visés par le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier devra soumettre de nouveau au Conseil municipal la liste des arrérages de taxes lors d'une prochaine séance, pour acceptation finale, avant qu'elle ne soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

9. RENOUVELLEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LES PROCUREURS POUR 2021-2022 (Rés. # 11712)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal avec la firme Lavery, De Billy pour la somme de 1 000 \$ plus taxes et ce, pour le forfait Classique.

Ce service de première ligne, forfait classique, donne le droit à ce qui suit :

- a) Accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité, sans limite quant au type de question soumise dans la mesure, cependant, où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre.
- b) Vérification des projets de procès-verbaux du Conseil municipal au besoin.
- c) Avis juridique simple, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l'avocat concerné.
- d) Vérification de règlements sans y apporter de modifications.

10. VERSEMENT - AJUSTEMENT QUOTE-PART 2020
OMH de la Côte-de-Beaupré (Rés. # 11713)

Considérant la réception des documents de consolidation des états financiers 2020 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré ;

Considérant le montant de quote-part déjà versé par la Municipalité en janvier 2020 selon les prévisions budgétaires 2020 qui avaient été reçues à ce moment-là ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps verse un ajustement de quote-part 2020 à l'OMH de la Côte-de-Beaupré, tels que le tableau et documents de consolidation déposés à la Municipalité, pour un montant de 2 176 \$.

11. ACHAT NOUVEL ORDINATEUR PORTABLE
Directeur général (Rés. # 11714)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur pour le Directeur général et Secrétaire-trésorier. L'achat de l'équipement sera fait auprès de la compagnie 6Tem Ti au coût de 1 878,96 \$ plus taxes. La configuration et l'installation seront également effectuées par cette même compagnie, mais sont comprises dans l'entente de support que la Municipalité possède déjà avec ladite compagnie. Cet achat sera financé par un montant d'aide financière reçu de la MRC de La Côte-de-Beaupré venant du gouvernement dans le but de mettre à jour le système informatique vu la pandémie de Covid.

12. MANDAT POUR FABRICATION DE SUPPORTS À PANNEAUX
Halte d'observation (Rés. # 11715)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait la conception de plusieurs panneaux d'affichage dans le but d'être installé à la halte d'observation ;

Considérant que la Municipalité a obtenu une aide financière dans le but de concevoir ces panneaux et d'en faire l'installation de façon adéquate et durable ;

Considérant les différentes démarches effectuées afin de fabriquer des supports à ces panneaux ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Les Ateliers Régis Lessard afin de fabriquer des supports pour recevoir les panneaux conçus pour être installé à la halte d'observation. Le coût de ce mandat est de 2 600 \$ plus taxes.

13. MANDAT POUR L'IMPRESSION DES PANNEAUX
Halte d'observation (Rés. # 11716)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait la conception de plusieurs panneaux d'affichage dans le but d'être installé à la halte d'observation ;

Considérant que la Municipalité a obtenu une aide financière dans le but de concevoir ces panneaux et d'en faire l'installation de façon adéquate et durable ;

Considérants les différentes démarches effectuées avec la compagnie qui avait fait l'impression du panneau pour les jeux d'eau et la qualité du résultat obtenu ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Spectralite/Signoplus afin de faire l'impression des panneaux conçus pour être installés à la halte d'observation. Le coût de ce mandat est de 4 225 \$ plus taxes.

14. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS

Saines habitudes de vie - dépôt d'un projet (Rés. # 11717)

Considérant que, grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), les municipalités peuvent bénéficier d'une aide financière ;

Considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées ;

Considérant que cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal autorise madame Gabrielle Leclerc, responsable des loisirs, à signer et déposer tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets et ce, au nom de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement du lot 6 212 091 sur le chemin de la Forêt (Rés. # 11718)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 091 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 442 612 et 6 442 613 via la subdivision du lot 6 212 091, pour des fins de construction résidentielle ;

Considérant que le lot projeté est situé en zone Fr-43, aux abords du boulevard 138 ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain immédiatement contigu au boulevard 138, dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-11 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.3 ;

Considérant que les lots à créer sont situés aux abords d'une rue privée inscrite au Plan d'urbanisme et au règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de lotissement formulée par le propriétaire du lot 6 212 091 et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

16. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement de lots au Domaine Fortin (Rés. # 11719)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire des lots 6 212 291, 6 212 858, 6 398 181 et 6 398 185 ;

Considérant que la demande de permis vise l'ajout et la création de onze (11) nouveaux lots résidentiels ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Va-75, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain compris dans une zone Va (secteur de villégiature prioritaire à consolider), dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.4 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords de rues privées inscrites au Plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de lotissement formulée par le propriétaire des lots 6 212 291, 6 212 858, 6 398 181 et 6 398 185 afin d'y créer onze (11) lots à des fins résidentielles et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

17. DEMANDE EN ZONE PIIA

Remplacement d'enseignes sur le lot 6 213 203, boulevard 138 (Rés. # 11720)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 203 ;

Considérant que la demande de permis vise le remplacement de trois (3) enseignes commerciales ;

Considérant que le remplacement d'une enseigne sur tout terrain immédiatement contigu au boulevard 138 est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-9 ;

Considérant que les travaux projetés sont situés en zone C-29 ;

Considérant que les travaux projetés concernent le remplacement de deux (2) enseignes commerciales appliquées et le remplacement d'une (1) section de l'enseigne commerciale autonome ;

Considérant que les enseignes projetées respecteront la réglementation applicable et respecteront les objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.9 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 213 203 afin d'effectuer le remplacement des enseignes commerciales et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

18. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction résidentielle sur le lot 6 213 536, rue du Boisé (Rés. # 11721)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 536, sur la rue du Boisé ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 536 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-47 ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 12,8 mètres, une profondeur de 9,14 mètres et une hauteur moyenne de 5,64 mètres ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 8 mètres de la ligne avant, 39,14 mètres de la ligne arrière et à 11,22 mètres et 29,28 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le terrain est actuellement déboisé à 58 % et qu'il est prévu de reboiser certaines zones équivalentes à au moins 18 % de la superficie du terrain pour atteindre une superficie arbustive et arborescente minimale de 60 % ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 213 536 afin d'y construire une nouvelle résidence et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

19. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement sur le lot 6 212 688, avenue Royale

Déplacement de ce point après le point # 24 de cette même séance.

20. DEMANDE EN ZONE PIIA

Aménagement d'un terrain lot 6 212 787, rue Industrielle (Rés. # 11722)

Considérant la demande de permis formulée par le mandataire du lot 6 212 787 ;

Considérant que la demande de permis vise l'aménagement du terrain, pour des fins commerciales ;

Considérant que le terrain visé est situé aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain pour un usage non résidentiel et immédiatement contigu à l'emprise de la route 138 est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-7 ;

Considérant que l'aménagement projeté permettra la mise en place d'un usage commercial visant l'étalage de machineries lourdes pour la vente ;

Considérant que l'aménagement créé respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le mandataire du lot 6 212 787 afin d'aménager le terrain à des fins commerciales et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

21. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement bâtiment principal lot 6 213 103
81 chemin de la Ceinture du Lac (Rés. # 11723)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 103, situé au 81 chemin de la Ceinture du Lac ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale et l'ajout d'un garage annexé sur le lot 6 213 103 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé en zone V-17 ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-6 ;

Considérant que l'agrandissement projeté aura une largeur de 8,53 mètres, une profondeur de 12,19 mètres et la même hauteur que le bâtiment principal ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera implanté à 10,33 mètres de la ligne avant, 19,97 mètres de la ligne arrière et à 10,45 mètres et plus de 5 mètres des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.9 ;

Considérant qu'un plan d'aménagement paysager a été déposé, lequel prévoit l'inventaire des arbres à abattre et les zones à revitaliser ;

Considérant que l'aménagement du terrain de l'agrandissement projeté respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 213 103 afin d'effectuer l'agrandissement de la résidence principale et l'ajout d'un garage annexé et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

22. MANDAT POUR LE CRÉPI EXTÉRIEUR À L'HÔTEL DE VILLE

(Rés. # 11724)

Considérant qu'il est important de préserver l'aspect extérieur des bâtiments appartenant à la Municipalité ;

Considérant que les murs extérieurs de l'Hôtel de ville ont besoin d'un entretien et que le recouvrement doit être réparé par endroits ;

Considérant les démarches effectuées pour réaliser ce travail ;

Considérant qu'il était prévu un montant au budget 2021 afin de réaliser cet entretien ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

D'accepter la proposition de la compagnie Plâtrage Simard afin de nettoyer, réparer, corriger et refaire le recouvrement de crépi extérieur de l'Hôtel de ville. Le coût de ce mandat est de 7 500 \$ plus taxes.

23. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du service incendie pour le mois de mai.
- Le procès-verbal de la rencontre du 3 mai 2021 de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Une aide financière de la MRC de La Côte-de-Beaupré de 10 000 \$ provenant du MAMH afin d'aider à mettre à niveau le système informatique pour l'après Covid.
- La confirmation et l'aide financière de 11 961 \$ en lien avec le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ).

24. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11725)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mai 2021 et totalisant la somme de 96 035,59 \$.

Salaires

Pér. du 02/05 au 08/05	13 537,92 \$	Pér. du 09/05 au 15/05	7 635,75 \$
Pér. du 16/05 au 22/05	7 597,76 \$	Pér. du 23/05 au 29/05	7 774,86 \$
Pér. du 30/05 au 05/06	7 678,66 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

- Monsieur Majella Pichette, Maire, quitte la rencontre. Il est 20 h 48.
- Monsieur Éric Lachance, Pro-Maire, préside la rencontre à partir de ce moment.

19. DEMANDE EN ZONE PIA

Lotissement sur le lot 6 212 688, avenue Royale (Rés. # 11726)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 688 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 419 167 et 6 419 168, via la subdivision du lot 6 212 688, pour des fins de construction résidentielle ;

Considérant que le lot projeté est situé en zone Ad-18, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain immédiatement contigu à l'avenue Royale, dans un objectif de créer un lot à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-8 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.3 ;

Considérant que les lots à créer sont situés aux abords d'une rue publique inscrite au Plan d'urbanisme et au règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 25 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 212 688 afin de lotir deux (2) nouveaux lots à des fins résidentielles et ce, telle que déposée à la Directrice de l'urbanisme et présentée au Conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES PAR ÉCRIT

Monsieur le Pro-Maire mentionne qu'il n'a reçu aucune question du public avant la séance, de façon écrite.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11727)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 50.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier